

LA FFT RENFORCE LA PROTECTION JURIDIQUE DES VICTIMES DE VIOLENCES SEXUELLES, PHYSIQUES OU PSYCHOLOGIQUES

1 CONTEXTE



Depuis la loi du 2 mars 2022 les fédérations sportives sont tenues de proposer à leurs licencié(e)s des garanties relatives à l'accompagnement juridique et psychologique et à la prise en charge des frais de procédure des victimes de violences sexuelles, physiques et psychologiques (art. L 321-4 du code du sport).

Dans la continuité des actions menées par la Fédération Française de Tennis et dans la lignée de cette loi, nous avons souhaité souscrire pour l'ensemble de nos licencié(e)s un contrat de « protection juridique des victimes de violences sexuelles, physiques et psychologiques ».

Cette garantie proposée depuis le début de la saison 2022/2023 bénéficie à tous les licencié(e)s de la FFT, sans surcoût (la prime d'assurance est prise en charge intégralement par la FFT).

2 OBJET DE LA GARANTIE



La protection juridique intervient lorsqu'un(e) licencié(e) est victime de violences sexuelles, physiques ou psychologiques dans le cadre de son activité tennistique et qu'il/elle souhaite agir contre ces violences. Elle intervient quelque soit le lieu géographique où sont intervenus les faits.

Grâce à cette protection juridique, l'assureur prend en charge le paiement des frais, dépenses et honoraires nécessaires à toute action en justice, du dépôt de plainte, à l'exécution de la décision de justice, à hauteur des montants contractuels de prise en charge (dans la limite de 20 000€ en France et 5 000€ dans le monde).

L'assureur prend également en charge le paiement des frais d'accompagnement par un psychologue lorsque le/la licencié(e) présente un traumatisme psychologique occasionné par une violence sexuelle, physique ou psychologique subie dans le cadre de son activité tennistique (dans la limite de 10 séances par années).

3 MODALITES DE PRISE EN CHARGE DES VICTIMES



Pour déclencher la garantie, le/la licencié(e) victime doit :

- avoir la qualité de licencié(e) au moment des faits et être licencié(e) au jour où il/elle sollicite l'assurance ;
- déposer plainte ;
- saisir l'assureur dans les 30 jours après le dépôt de plainte.

La prise en charge de le/la victime est garantie deux ans après la fin de sa licence.

Dans certaines conditions, des faits antérieurs à la prise d'effet du contrat de protection juridique peuvent être également couverts.